

Règlement de la Salle des Fêtes

Article 1 : Conditions générales de location

1.1- La Salle des Fêtes est mise à la disposition des associations, des clubs et des particuliers aux conditions financières fixées par le Conseil Municipal et révisable chaque année. La Municipalité se réserve la priorité quant à son utilisation.

1.2- En cas de force majeure, d'indisponibilité des installations ou d'évènements inconnus à la date des locations ou des réservations de la Salle des Fêtes mais réclamant néanmoins l'utilisation de cette Salle par la municipalité, toutes locations ou réservations pourront être annulées sans donner lieu à quelque dédommagement que ce soit.

1.3- Pour toutes occupations de la Salle des Fêtes, les clés sont à prendre au Secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux et à remettre le soir après la manifestation dans la boîte aux lettres de la Mairie

1.4- Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués à chaque location.

1.5- Sont interdites toutes activités contraires aux bonnes mœurs.

1.6- La demande de réservation engage le demandeur à prendre connaissance du présent règlement, à respecter strictement ces dispositions et les conséquences qui en découlent. L'utilisation de la Salle des Fêtes sera interdite à toute association ou club qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Article 2 : Modalités de paiement :

2.1- La location est acquise dès réception :

- De l'imprimé dûment rempli
- Du chèque du montant de la location
- Des deux chèques de caution

2.2- La demande de location ne deviendra définitive qu'à partir du règlement (chèque ou espèce) de la salle.

2.3- Dans l'hypothèse où le demandeur ne s'acquitterait pas de ces sommes, la commune se réserve le droit de l'interdire provisoirement ou définitivement de toute utilisation des salles municipales et un titre sera émis auprès de la perception qui sera chargée de recouvrer les sommes correspondantes.

2.4- Restitution de la caution

- A l'issue de la manifestation, si l'état des lieux sortant est satisfaisant, le chèque de caution sera rendu sous quinzaine sur simple demande, passé ce délai, le chèque sera détruit.
- En cas de sinistre, le chèque de caution sera restitué à réception de l'accord de dédommagement à la collectivité de la compagnie d'assurance du locataire.
- Pour les dégradations du mobilier, le chèque de caution sera restitué à réception d'un chèque de la valeur des réparations.

Article 3 : Modalités d'utilisation

3.1- La capacité maximale d'accueil de la Salle des Fêtes fixée à **228 personnes** doit impérativement être respectée.

3.2- Les issues de secours doivent être dégagées et libres d'accès. La porte servant d'issue de secours pour le bar et les balcons doit impérativement être déverrouillée avant toute manifestation accueillant du public.

3.3- Le chauffage éventuel de la Salle sera programmé. En cas de panne, la société qui assure la maintenance, est seule habilitée à intervenir (coordonnées sur la porte extérieure de la chaufferie derrière la Salle des Fêtes).

3.4- Afin de préserver la tranquillité du voisinage, la sonorisation devra être modérée.

3.5- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner sur l'allée sauf emplacement PMR et professionnels.

3.6- Les locations se termineront impérativement (à l'exception de la soirée du réveillon) à 01h00, cela comprend :

- Arrêt de la sonorisation.
- Fermeture du bar
- Sortie du public, salle fermée.

01h15 : extinction des lumières extérieures.

02h30 : salle nettoyée, vidée et fermée.

3.7- Au cours des soirées dansantes des surveillances devront être effectuées régulièrement à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

3.8- L'interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur de la Salle devra impérativement être respectée.

À l'extérieur de la salle, vous trouverez un cendrier à votre disposition. Assurez-vous que vos cigarettes soient correctement éteintes et ne vous appuyez pas sur celui-ci.

3.9- L'utilisation de **double face**, de **scotch**, de **punaises** est **strictement interdite** sur les **murs**, les **caissons de chauffage** et le **plafond** de la Salle (uniquement « Patafix »)

3.10- Les rambardes des balcons ne doivent en aucun cas servir de support pour des appareils d'éclairage, de sonorisation... **Aucune fixation métallique ne devra y être accrochée.**

De plus, aucune chaise et table ne doit être installée aux balcons.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Propreté des locaux et ses abords

4.1- Les poubelles doivent être vidées et les sacs déposés dans les contenues prévus pour la Salle des Fêtes selon les règles du tri sélectif (poubelles vertes et jaunes).

Le verre doit être déposé dans le container approprié (ex : au niveau du cimetière).

4.2- L'association ou la personne organisatrice déclarée est entièrement responsable des dégâts matériels provoqués à l'intérieur de la Salle des Fêtes. Elle sera obligatoirement couverte par une assurance prévue à cet effet.

4.3- Dans le cas où la Salle serait utilisée par plusieurs associations dans un même week-end, chaque utilisateur s'assurera lors de l'attribution de la Salle des Fêtes que la salle, les balcons, les toilettes, le bar et le hall d'entrée ont été balayés, lavés et n'ont subi aucune dégradation.

En cas de problème de nettoyage, l'organisateur fera remonter son constat en Mairie lors de la remise des clefs. En cas de problème de dégradation, l'organisateur préviendra aussitôt un représentant de la Mairie au 06 21 02 45 00 afin de faire constater immédiatement les dégâts.

Toute dégradation engendrant réparation sera alors facturée à l'organisateur responsable des dégâts.

4.4- Le nettoyage et le rangement de la salle (tables nettoyées et espacées les unes des autres, chaises rangées à leur place initiale) seront assurés par l'organisateur de la manifestation. Ils devront être effectués le soir même si la Salle est occupée le lendemain. Les abords de la Salle des Fêtes devront également être nettoyés de tout papier, mégot, gobelet en plastique ou morceau de verre.

Deux chèques de caution seront demandés à la réservation : un de 153€ pour le ménage et un de 510€ pour le bâtiment et le matériel.

4.5- Du matériel de nettoyage est mis à disposition dans le local toilette de la Salle. **Il est interdit de laver le parquet.**

4.7- Une prochaine réservation de la Salle des Fêtes sera interdite à toute association, club, ou personne privée qui n'aurait pas respecté ce règlement.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par la Municipalité.

Monsieur le Maire,



Raphaël SALAÜN